



DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

M A I R I E
D E
V E R G É A L

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT DU TAXI HARDY
2014-14**

Le Maire de Vergéal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 73-225 du 02 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de remise ;

VU la circulaire n° 73-250 du 11 mai 1973 relatif à la zone de prise en charge ;

VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU la loi n° 95-935 du 17 août 1995 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 relatif à la réglementation, les conditions d'exercice de l'activité et les équipements des véhicules taxis, dans le département de l'Ille-et-Vilaine ;

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale des taxis et petites remises en date du 16 mai 2014 à la reprise de l'autorisation de stationner n°1 de Mme Chantal TEMPLON au profit de la société Ambulances HARDY ;

VU la demande d'exploitation d'un taxi sur la commune de Vergéal présentée par la SARL Ambulances Hardy en date du 26 juin 2014 ;

VU la reprise de l'activité Taxi Chantal TEMPLON par la SARL les Ambulances Hardy au 1^{er} Juillet 2014 :

A R R Ê T E

Article 1 : La **SARL Ambulances Hardy** domiciliée 3 rue du Val d'Izé à Vitré (I&V) est autorisée à exploiter un taxi sur la commune de Vergéal à compter du 1^{er} juillet 2014.

Article 2 : Le stationnement du véhicule taxi de type **Mégane** immatriculé **DG-945-YV** est autorisé sur l'emplacement réservé à cet effet **rue de la mairie, côté de la mairie** et portant le n° 1.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée sous réserve que l'intéressé soit titulaire de la carte professionnelle, et que le véhicule possède les équipements spécifiques à l'activité de taxi.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- au représentant de l'État
- au gérant de la Sarl Ambulances Hardy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

035-213503501-20140627-2014-14-AI

Accusé certifié exécutoire

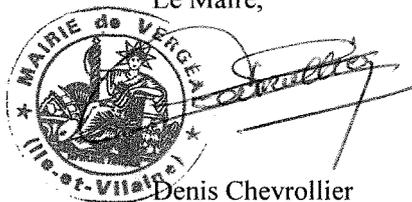
Réception par le préfet : 27/06/2014

Publication : 27/06/2014

Le Maire,

Fait à Vergéal, le 27 juin 2014

Le Maire,



Denis Chevrollier



9 rue de la mairie - 35680 - VERGÉAL
Tél/Fax : 02.99.49.56.40
Courriel : mairie.vergeal@orange.fr